

## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n°22-104733 publié au BOAMP le 30/07/2022 et au JOUE le 01/08/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 29/07/2022.

ARRETONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Suite au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations intellectuelles pour le compte de la Centrale d'achat de la métropole de Dijon, le lot n°7 : Etudes structures est déclaré sans suite pour motif de redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **23 novembre 2022**

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre

